



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 09 / 01 / 2024

Dossier complet le : 09 / 01 / 2024

N° d'enregistrement : F09324P0008

1 Intitulé du projet

Reconstruction d'un ouvrage en mer, Épi du vallon des Maurettes

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

C.A.S.A

Raison sociale

Communauté d'agglomérations

N° SIRET

2 4 0 6 0 0 5 8 5 0 0 0 1 4

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale : Madame

Nom

LEONETTI

Monsieur

Prénom(s)

Jean

3 **Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet**

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
11.Travaux, ouvrage, et aménagement en zone côtière b) Reconstruction d'ouvrage ou aménagements côtiers existants 19. Rejet en mer.	Le projet de reconstruction de l'épi du vallon des Maurettes est soumis à un dossier de déclaration au titre de la nomenclature IOTA Rubrique 4.1.2.0 : travaux d'aménagements portuaires et autres ouvrages réalisés en contact avec le milieu marin

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

Oui Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

Oui Non

4 **Caractéristiques générales du projet**

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

L'épi du Vallon des Maurettes, est très dégradé et présente un risque de ruine à court terme au vu de l'état de ses fondations (cf Annexe n°12). La cotation globale de l'ouvrage, est 3US selon le référentiel IQOA soit un ouvrage dont la structure est gravement altérée, et qui nécessite des travaux de réparation urgents liés à l'insuffisance de capacité portante de l'ouvrage ou à la rapidité d'évolution des désordres pouvant y conduire à brève échéance. Suite à une étude de diagnostic, l'ouvrage a été fermé au public et des panneaux d'avertissement du danger et d'interdiction d'accès ont été installés.

De plus, l'ouvrage étant ouvert directement à la mer, l'exutoire a tendance à s'obstruer de galets amenés par les tempêtes. Ainsi, des bouchons se créent au niveau de la plage réduisant la section hydraulique et empêchant alors une bonne évacuation du vallon en période de crue.

Dans le cas où aucun travaux ne serait entrepris et du à son mauvais état, l'exutoire risque d'être obstrué et l'évacuation du vallon des Maurettes ne s'effectuerait plus. Cela causerait des inondations en amont de l'exutoire.

L'étude diagnostic a ainsi montré la nécessité de reprendre entièrement l'ouvrage.

4.2 Objectifs du projet

L'épi du Vallon des Maurettes se situe au Sud de la Marina Baie des Anges sur la commune de Villeneuve-Loubet. Ce dernier est exposé vers l'Est et subit ainsi directement la houle provenant du large sans aucun obstacle. Le mode de gestion de ce cours d'eau ainsi que son entretien sont détaillés en Annexe n°11.

Au vu des résultats de l'étude hydraulique réalisée par Suez, l'exutoire du vallon des Maurettes n'est pas adapté à des crues cinquantennales et centennales (actuellement le débit est limité par la buse DN1200 à 4.5 m³/s). Son dimensionnement initial ne permet pas d'accepter les conditions de mer prévues sur du long terme, à l'horizon 2050, compte tenu de l'élévation des niveaux marins (+0.25m).

De plus, au vu de l'état structurel de l'exutoire et de l'évolution des conditions de mer, des réparations de l'exutoire ne sont pas envisageables. il est alors préconisé, une reconstruction totale de l'ouvrage en prenant en compte les futurs aménagements prévus sur le vallon au niveau de RD6007, des apports du bassin versant des Cavaliers et de l'élévation du niveau marin à l'horizon 2050, soit +0.25m.

Cette reconstruction rentre également dans une démarche plus globale de stratégie du littoral, menée par la CASA et accompagnée par le CEREMA.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les travaux de reprise de l'exutoire concernent les 80 derniers mètres du vallon des Maurettes avec 20 m en partie terrestre et 60 m en partie maritime (épi). La longueur de 60 m a été abaissée à 45m grâce aux études menées.

L'épi en mer tel sera fondé sur un double rideau de palplanches et sera composé de poutres longitudinales, de prédalles et d'une dalle de compression en béton armé. La géométrie de l'épi permet d'obtenir une section hydraulique de 5,43 m². De plus, l'about de l'épi ne sera pas directement orienté vers le large mais sur le côté. Cela a pour objectif de limiter l'entrée de la houle dans l'ouvrage et donc l'accrétion de sédiments qui réduit la section hydraulique. Pour la reconstruction de l'épi, deux rideaux de palplanches parallèles seront foncés parallèlement. Chacun de ces rideaux sera coiffé d'une poutre de couronnement en béton armé supportant des prédalles et une dalle de compression en béton armé.

Afin de pouvoir réaliser les travaux, il pourra être envisagé de créer une piste de chantier en parallèle de l'ouvrage permettant de s'affranchir de l'utilisation d'une barge maritime, plus coûteux, plus long et fortement soumis aux aléas climatiques.

Cette piste de chantier provisoire serait créée à l'aide d'encrochements naturels (potentiellement l'utilisation des encrochements initialement présents sur site) et serait par la suite démontée puis évacuée après la réalisation des travaux afin de restituer le site comme à l'existant.

Les travaux, et notamment la mise en place des palplanches, seront encadrés par des mesures et dispositifs de protection de l'environnement permettant de réduire les nuisances sur le milieu marin. Le chantier devra être confiné au sein d'un filet anti-MES afin de contenir les éventuelles dispersions de fines, perte de luminosité et d'éviter la propagation de la turbidité. De plus, lors des opérations de battage et vibrofonçage des palplanches, un double rideau à bulle sera mis en place permettant réduire la diffusion de vibrations dans le milieu.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

A la suite de la réalisation des travaux, l'ouvrage du Vallon des Maurettes retrouvera toutes ses capacités et sera de nouveau en capacité de remplir pleinement ses rôles d'exutoire du vallon et de maintien de la plage.

En effet, l'exutoire Maurettes contribue au bon écoulement des eaux pluviales et leur évacuation en mer. Le vallon des Maurettes est un ouvrage stratégique dans la prévention contre les inondations, notamment, de la zone commerciale du Pôle Marina 7.

Le vallon des Maurettes participe également à l'évacuation des eaux du bassin versant des Cavaliers.

L'exutoire est un épi transversal à la plage qui participe également au maintien du trait de côte. Etant donné sa longueur, il parvient à bloquer légèrement le transit sédimentaire longitudinal et ainsi à créer une légère accrétion de sable sur la plage, à minima d'en réduire l'érosion.

Néanmoins sur une échelle plus large, l'ouvrage à une incidence sédimentaire négligeable en raison de l'effet de la MARINA située à proximité du projet et jouant un rôle majeur sur le transit sédimentaire.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet sera soumis aux procédures suivantes :

Dossier de déclaration au titre de la nomenclature IOTA rubrique 4.1.2.0

Formulaire d'évaluation simplifiée des incidences Natura 2000

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Longueur de l'épi	Avant projet / après projet
Largeur de l'épi	59 ml / 45 ml
Emprise au sol épi	4.06 m / 5.15 m
Emprise au sol épi + enrochements	239.54 m ² / 229 m ²
	1033.19 m ² / 303 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : Épi du vallon des Maurettes

Localité : Villeneuve Loubet

Code postal : 0 6 2 7 0 BP : _____ Cedex : _____

Coordonnées géographiques⁽¹⁾

Long. : 0 7 ° 0 8 ' 0 9 " 0 Lat. : 4 3 ° 3 7 ' 4 9 " 6

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : _____ ° _____ ' _____ " _____ Lat. : _____ ° _____ ' _____ " _____

Point de d'arrivée : Long. : _____ ° _____ ' _____ " _____ Lat. : _____ ° _____ ' _____ " _____

Communes traversées :

Villeneuve-Loubet

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLU - Zone Npr

ⁱ Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La znieff la plus proche se situe à 675 m de l'épi. Il s'agit de la ZNIEFF de type 2 " étang de Vaugrenier" 930012590.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se situe sur la commune de Villeneuve-Loubet.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Plan de prévention du bruit dans l'environnement (P.P.B.E) 2019-2023 des infrastructures de transports terrestres relevant de la compétence de l'état dans le département des Alpes-Maritimes.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Plan prévention des risques naturels prévisibles d'inondation approuvé le 20 juillet 2020. Plan de Prévention des risques Feu de Forêt (PPRIF), approuvé le 18 juillet 2023. Un plan de gestion PPRE dirigé par la CASA est en cours.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'épi du vallon des Maurettes est un ouvrage stratégique dans la prévention contre les inondations, notamment, de la zone commerciale du Pôle Marina 7. Le projet a pour objectif d'améliorer l'évacuation des eaux du bassin versant.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Site inscrit 93106051 : Bande côtière de Nice à Théoule, arrêté du 10 octobre 1974.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se situe à 256 m, du site Natura 2000 FR9301573 - Directive Habitats - Baie d'Antibes - îles de Lerins
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le vallon des Maurettes est un cours d'eaux pluviales drainant un bassin versant de 19.6 ha dont l'exutoire est son embouchure en mer. Ce cours d'eau concerné par le projet n'est pas classé (voir annexe 11 d).

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Lors de la phase travaux, les éléments des ouvrages qui seront démolis, déposés, mis à terre et fractionnés, seront évacués et transférés vers des filières agréées pour le traitement de déchets issus de chantiers.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les enrochements actuellement présents seront réutilisés dans le cadre du projet.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet n'aura pas d'incidence sur les ressources en eaux potable et assainissement.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il n'y a pas d'espèces protégées sur le site. Les travaux se situent dans une zone sableuse. L'exutoire est un épi transversal à la plage qui participe au maintien du trait de côte, il sera reconstruit avec une réduction de 15ml, sans perturbation du transit hydro-sédimentaire. Un retrait complet de cet ouvrage entraînerait une érosion de la plage des Maurettes.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'herbier de Posidonie est l'herbier de Cymodocée sont 2 espèces répertoriées dans le périmètre du site Natura 2000 "Baie et Cap d'Antibes-Iles de Lerins". Cependant, compte tenu de la localisation du projet en zone sableuse et de ses caractéristiques qui n'entraîneront pas de modification de la courantologie, la sédimentologie et l'agitation de la zone, ni une augmentation de l'emprise au sol et également aux mesures qui seront mises en place en phase chantier, il n'y a pas de risque de perturber ces habitats marins et le site Natura 2000 qui se situe à 250m de l'ouvrage.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il n'y a pas de consommation d'espace maritime car il n'y a pas d'agrandissement de l'ouvrage. Il y a une désartificialisation du littoral, puisque le linéaire et l'emprise de l'exutoire seront réduits par rapport à l'état existant (15 ml en moins et une réduction d'environ 730 m ²).
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Submersion marine exposée dans le porter à connaissance du 07 novembre 2017. Cependant, le projet n'engendrera pas d'augmentation du risque de submersion marine. De plus, dans son dimensionnement, le projet tient compte de l'élévation du niveau marin.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les engins intervenants pendant les travaux n'entreront pas en contact avec le milieu marin. Des mesures spécifiques seront prises afin de ne pas engendrer de risques sanitaires.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne vise pas l'augmentation d'activités pouvant induire des risques sanitaires.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le trafic augmentera uniquement en phase chantier mais de manière temporaire et adaptée à la zone. De plus, des mesures spécifiques seront prises pour ne pas perturber le trafic des riverains et usagers. Le projet ne vise pas l'augmentation du trafic routier à proximité.
	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le bruit engendré ne sera que temporaire et concernera uniquement la phase travaux. La durée des travaux est évaluée à 6 mois, en dehors de la période estivale. De plus, des mesures spécifiques
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	seront prise pour ne pas perturber les riverains et usagers dont les plus proches se situent à 80 m de la zone de chantier. Le projet ne vise pas l'augmentation d'activité génératrice de nuisances sonores.
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le cas échéant, uniquement en phase chantier mais de manière temporaire. De plus, des mesures spécifiques seront prises pour ne pas perturber les riverains et usagers. (cf Annexe n°9)
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne vise pas d'augmentation des activités pouvant être source de nuisance olfactive.
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Uniquement en phase chantier mais de manière temporaire. De plus, des mesures spécifiques seront prises pour ne pas perturber le fonctionnement du milieu marin, des riverains et des usagers.
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne vise pas d'augmentation des activités pouvant être source de vibrations. (cf Annexe n°9)
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Uniquement en phase chantier si nécessaire mais de manière temporaire. De plus, des mesures spécifiques seront prises pour ne pas perturber les riverains et usagers ainsi que le milieu marin.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne vise pas l'augmentation des activités pouvant être source d'émissions lumineuses.(cf Annexe n°9)
	Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Engendre-t-il des rejets liquides ?		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet concerne la sortie d'un exutoire des eaux pluviales. Dans ce cadre, celui-ci est redimensionné afin de supporter les débits cumulés des deux vallons, à savoir 5 m3/s en crue décennale
Si oui, dans quel milieu ?		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	et 8.25 m3/s pour une crue centennale. Une étude du nuage turbide a été réalisée afin de de comprendre comment les eaux rejetées se diffusent dans le milieu marin. Il n'y aura pas d'aggravation des rejets

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le vallon ne reçoit aucuns effluents. Seuls des rejets des eaux pluviales ont lieu (annexe 11 c). Il n'y a pas de déversoir d'orage sur le vallon. La station de refoulement des eaux usées (poste KONI) n'est pas équipée de vidange.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet générera des déchets non dangereux uniquement en phase chantier mais de manière temporaire et qui seront traités de façon appropriée. De plus, des mesures spécifiques seront prises pour ne pas perturber les riverains, les usagers et le milieu marin (cf Annexe n°9). Le projet ne vise pas à créer ou augmenter les activités pouvant être génératrices de déchets.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet améliorera l'aspect esthétique de l'épi qui est aujourd'hui très dégradé. L'emprise étant réduite, l'impact paysager le sera également. De plus, il y a une réutilisation des encochements du site, et donc pas de changement visuelle conséquents.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne va pas modifier les activités balnéaires pouvant se dérouler sur les plages de Villeneuve Loubet car les travaux sur l'épi n'entraîneront pas de modification de la bande sableuse. (Cf. étude hydro-sédimentaire intégrée au dossier AVP joint en Annexe n°8)

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

L'article R.122-5 du code de l'environnement donne au 5°e) la définition des projets existants ou approuvés à prendre en compte dans la réalisation de l'évaluation environnementale:

- ont fait l'objet d'un document d'incidences au titre de l'article R.214-6 et d'une enquête publique
- ont fait l'objet d'une évaluation environnementale et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public.

Le périmètre d'investigation de recherche des "autres projets connus" s'est étendu à l'ensemble du Golfe Juan
Aucun projet similaire de travaux sur ouvrage de lutte contre l'érosion ont fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas en 2023 (DREAL PACA).

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Les mesures de protection pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine sont présentées en annexe 9 du document joint.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Les travaux projetés vont permettre de reconstruire l'épi des Maurettes également un exutoire pour les eaux pluviales. Cet ouvrage actuellement dans un très mauvais état, pose un problème de sécurité et nécessite un redimensionnement. Sa reconstruction, selon les dispositions constructives à l'identique, ne va pas engendrer de modification hydro-sédimentaire ou hydro-dynamique, évitant tout impact indirect sur les espèces protégées pouvant se trouver dans le périmètre du site Natura 2000.

Des mesures adaptées de protection de l'environnement et de la santé humaine seront mises en place tout au long du chantier pour éviter toute perturbation des milieux terrestre et maritime. De plus, le projet ne vise pas l'augmentation des rejets déjà existant. Ainsi, au vu de ces éléments, le projet, d'intérêt public, de reprise de l'épi du Vallon des Maurettes peut être dispensé d'une évaluation environnementale.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié.	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	<input type="checkbox"/>
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	<input type="checkbox"/>
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Annexe 8 - CASA_OPC3_AVP_Vallon des Maurettes ind A - REF	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Annexe 9 - Mesures de protection pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Annexe n° 10 - Arrêté DDTM06 approuvant la convention d'utilisation du DPM	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Annexe n° 11 - Diverses annexes sur la gestion, l'entretien et le fonctionnement du vallon des Maurettes	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Annexe n° 12 - Inspection subaquatique - S.A.S Mare Nostrum et rapport reconnaissance des fonds marins CREOCEAN	<input checked="" type="checkbox"/>

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Nom LEONETTI

Prénom Jean

Qualité du signataire Président de la CASA

A SOPHIA-ANTIPOLIS

Fait le 09/01/2024



LE PRÉSIDENT,
JEAN LEONETTI

Signature du (des) demandeur(s)

